

**Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale**  
**Monsieur A. GOFFART, Directeur**  
**B.D.U. - Direction de l'Urbanisme**  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1  
**B – 1035 BRUXELLES**

V/Réf. : 04/PFD/565242  
N/Réf. : JMB/Bxl-4.164/s.576  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Rue des Ursulines : zone de chemin de fer et espace vert.  
**Avis préalable de la CRMS.**  
(Dossier traité par M A. Hancisse).

En réponse à votre demande du 27/08/2015, réceptionné le 28/08/2015, nous vous communiquons ***l'avis favorable sous réserves*** émis par notre Assemblée en sa séance du 23/09/2015.

#### Le programme de sécurisation de la Jonction Nord-Midi

Le vaste programme de sécurisation de la Jonction Nord-Midi concerne plusieurs interventions dont la création d'issues de secours et d'accès pour les pompiers, la pose d'une quarantaine de caméras, le renouvellement de l'éclairage, de la signalisation, de la ventilation et du désenfumage, des canalisations d'hydrants, la création de chemins d'évacuation le long des voies, la pose d'une signalétique d'évacuation, le remplacement des câbles et des caténaires.

La présente demande concerne la zone de chemin fer et l'espace vert situés en face des numéros cadastrés 1854e et 1929b de la rue des Ursulines, située dans la zone de protection du collège Saint-Jean-Berchmans, et vise à revoir les limites entre la voie publique et le domaine ferroviaire, à réaliser un accès pour les services de secours à la zone ferroviaire et une porte de secours dans le mur déplacé, à construire une loge de signalisation dans la zone de chemin de fer, à fermer les arcades au moyen de grilles afin de clôturer le bout de la galerie couverte et à abattre des arbres et à planter de nouveaux arbustes au niveau du petit espace vert.

Pour réaliser ce nouvel accès, implanter une loge de signalisation et prévoir un espace au profit d'un PC d'intervention en cas de catastrophe, le mur de fermeture de la plate-forme de la Jonction serait déplacé de 2,65m vers la voie publique. Cette modification va de pair avec le remodelage de l'espace vert longeant la voirie : l'abattage des arbres et la plantation d'un ensemble uniforme d'arbustes avec une variation en hauteur et multitroncs, le remplacement et l'augmentation du nombre de bancs (on passe de 4 à 6 bancs), l'extension de l'espace vert vers la gauche ce qui implique la démolition du mur perpendiculaire qui sépare le talus du skate park de l'espace vert existant, la mise en œuvre d'un accès carrossable pour les services de secours à l'aide dalles de gazon en matériaux synthétiques et remplissage des creux avec de la dolomie. La pente douce actuelle serait remplacé par un mise en œuvre de six paliers successifs reliés par des escaliers avec des bordures en pierre bleue.

Le nouvel accès pour les services de secours se ferait par le percement d'un passage fermé par un portail métallique coulissant opaque aménagé dans le mur déplacé.

#### Avis de la CRMS

La CRMS approuve le principe de la sécurisation de la Jonction Nord-Midi ; elle estime toutefois que plusieurs améliorations pourraient contribuer à une meilleure mise en œuvre du point de vue patrimonial. En effet, la CRMS confirme ici l'intérêt esthétique et urbanistique de la Jonction à cet endroit de la ville ; cet ouvrage d'art, unique en son genre, se caractérise par une empreinte urbaine

forte qui s'exprime par une sorte d'effet de mur d'enceinte qui traverse cette partie du tissu urbain. L'homogénéité et l'aspect massif de ce mur sont renforcés par plusieurs caractéristiques :

- la mise en œuvre d'un calepinage soigné de pierre ;
- l'agencement en gradins suivant la déclivité du terrain ;
- des pilastres qui rythment l'ouvrage d'art ;
- l'alternance de murs pleins, de galeries couvertes, d'ouvertures pour des vitrines et accès à la gare et de passages carrossables.

Si la CRMS peut accepter des adaptations de ce mur, elle demande ne pas perturber cette mise en œuvre qualitative.

Pour ce qui est du principe du déplacement du mur vers la voirie publique :

La CRMS n'a pas de remarques sur le principe. Elle demande par contre que le mur existant ne soit pas démolit mais démonté, et qu'il soit reconstitué à l'identique, avec les mêmes caractéristiques constructives, esthétiques et matérielles afin de maintenir son aspect de mur d'enceinte (hauteur, épaisseur, calepinage, ressauts et rythme). Rappelons que le mur est visible à la fois de l'espace public et des utilisateurs du chemin de fer. A cet égard, la mise en œuvre du portail pour l'accès des services de secours pose problème car le mur s'interrompt sur toute sa hauteur. Aucun percement existant du mur de la Jonction n'interrompt la continuité de cette manière abrupte. La CRMS demande d'adapter ce dispositif en tenant compte de la continuité du mur dans lequel serait percé l'accès.

Pour ce qui est de l'aménagement de la zone verte :

La CRMS estime que zone du talus du *skate park* devrait rester distincte de la zone verte, et qu'il n'est donc pas nécessaire de démolir le mur existant perpendiculaire au mur de la Jonction, qui différencie naturellement le talus du tronçon avec mur en pierre bleue.

Pour le remodelage de la zone verte existante, la CRMS suggère un réaménagement moins interventionniste et sans doute plus résistant : privilégier des arbres à tige et éviter les multitroncs. Dans le même ordre d'idée, elle demande de maintenir la pente douce et de renoncer au dispositif en plateaux avec escaliers. Un plateau horizontal pourrait éventuellement être mis en œuvre au niveau du nouvel accès pour les services de secours.

La CRMS demande également à ce que les nouveaux bancs répondent à un modèle existant afin d'éviter la surenchère de typologies différentes dans les espaces verts de la Ville.

Pour ce qui est de la fermeture provisoire des trois premières arcades de la galerie avec une structure métallique parée de treillis :

La CRMS est consciente du problème d'insalubrité de cette partie de la galerie. Si elle peut en accepter la fermeture temporaire, le temps des travaux à la Jonction, elle demande que cet espace soit rouvert à l'espace public et requalifié à la fin du chantier.

La CRMS n'a pas de remarques pour ce qui est du déplacement de l'abribus

Elle se tient à votre disposition pour vous aider à mener ce projet à bien dans les meilleurs délais.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués,

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente